

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES  
PRODUCTEURS DE  
FILMS ET DE  
TÉLÉVISION DU  
QUÉBEC

## Électricité

### Notions de base

Toute source de tension électrique représente un danger d'électrocution. Par exemple, une source de 120 volts produit un courant assez élevé pour blesser gravement une personne et même causer sa mort. Pour prévenir les accidents, il faut toujours utiliser des appareils ou des accessoires électriques en bon état et respecter les codes et les normes concernant les installations électriques.

### Responsabilités

1. Le responsable de l'aménagement de l'installation électrique doit s'assurer qu'elle répond aux besoins de la production et qu'elle est sécuritaire.
2. Seul le personnel autorisé par le responsable de l'aménagement de l'installation électrique peut mettre en service ou hors service les installations électriques temporaires de la production.

### Précautions à prendre

#### Panneaux de distribution

3. Voir à ce que les panneaux de distribution soient :
  - protégés lorsque des pièces sous tension sont exposées ;
  - installés à l'abri des intempéries et de l'eau, à des endroits où ils ne risquent pas d'être endommagés et dont l'accès est restreint au personnel autorisé ;
  - faciles d'accès ;
  - montés en position verticale sur des structures isolées ;et s'assurer que la tension nominale est indiquée.
4. Indiquer clairement sur chaque interrupteur ou disjoncteur la charge qu'il alimente afin de permettre sa mise hors service en cas d'urgence.
5. S'assurer que les boîtes de jonction et les panneaux de distribution sont fermés, ou placer un écran de matériau isolant (voir fiche 10.1, point 15).
6. S'assurer que tous les circuits et les appareils électriques branchés sur les panneaux de distribution sont mis à la terre.
7. Maintenir le matériel électrique en bon état et vérifier régulièrement l'état des conducteurs souples et de leur gaine isolante ainsi que les connexions de l'appareillage.

**Note. – Il ne faut pas utiliser les salles de distribution électrique à des fins d'entreposage.**

### Dispositifs de protection (disjoncteurs, fusibles)

8. S'assurer que les circuits électriques sont munis de dispositifs de protection, fusibles ou disjoncteurs, d'une capacité appropriée.
9. S'assurer que les fusibles sont toujours bien vissés dans leur réceptacle et les vérifier périodiquement pour éviter qu'ils se desserrent, ce qui pourrait entraîner une surchauffe.
10. Vérifier régulièrement l'état des dispositifs de réarmement tels que les disjoncteurs.

### Prises de courant

11. Placer un nombre suffisant de prises de courant près des panneaux de distribution pour éviter de surcharger les circuits.
12. S'assurer que les prises de courant exposées aux intempéries sont munies d'un couvercle étanche.
13. Se servir des fiches et des prises dont la capacité et la tension correspondent à celles des appareils et des accessoires utilisés.

**Note. – Il est interdit d'utiliser des prises à culot fileté qui se vissent dans les douilles d'éclairage pour alimenter un appareil.**

### Rallonges et fils électriques

14. suspendre les fils et les rallonges à une hauteur minimale de 2,4 m pour assurer un libre passage ou les protéger à l'aide de protège-câbles (*cable mat*) s'ils passent sur les planchers, de façon à éviter qu'ils soient endommagés ou qu'ils causent des chutes.
15. Utiliser des rallonges munies d'une mise à la terre. Choisir la rallonge appropriée en fonction de la charge et de l'appel de courant.
16. Inspecter toutes les rallonges et tous les fils avant usage. S'ils sont endommagés, on doit les retirer ou les réparer.
17. Débrancher et ranger les rallonges qui ne sont pas utilisées.

### Appareils et outils électriques

18. S'assurer que l'appareil ou l'outil est muni d'une mise à la terre ou qu'il est à double isolation.
19. Utiliser les outils uniquement aux fins pour lesquelles ils sont conçus.
20. Débrancher les outils avant de changer d'accessoires ou de faire des ajustements.
21. Bien entretenir tous les outils électriques.
22. Inspecter minutieusement le boîtier métallique d'un outil pourvu d'une double isolation pour détecter toute fissure ou tout bris.

#### Il faut éviter :

- de couper ou de plier le plot de mise à la terre d'un cordon d'alimentation ou d'une rallonge;
- de tirer sur le fil d'alimentation d'un outil pour le débrancher (tirer plutôt sur la fiche);
- d'utiliser un outil électrique en s'appuyant sur une structure métallique (ex. : ne pas prendre appui sur un tuyau en utilisant une perceuse);
- d'effectuer des réparations de fortune sur les outils, les fils d'alimentation ou les rallonges;
- de court-circuiter l'interrupteur défectueux d'un outil.

### Travail en milieu humide

Il faut éviter de travailler avec des outils électriques lorsqu'il y a de l'eau. Toutefois, si l'on ne peut faire autrement, il faut utiliser :

- un disjoncteur de fuite à la terre (*Ground Fault Interruptor – GFI*); ou
- des appareils et outils à basse tension (piles ou sources très basse tension); ou
- des circuits munis d'un transformateur d'isolement sans mise à la terre.

**Note.** – L'information contenue dans la présente fiche n'est pas exhaustive et ne peut se substituer aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.

## Fiche 10 • Annexe

# Travail à proximité des lignes électriques\*

1. Si une personne, une pièce, une charge ou une machine risque de se trouver à moins de 3 m des lignes électriques au cours de la production, il faut communiquer avec le Service à la clientèle d'Hydro-Québec du secteur où se déroule la production.
2. Un représentant d'Hydro-Québec évalue la situation avec le producteur (ou son représentant), propose une solution et remplit la convention intitulée *Intervention près des lignes électriques*. Le producteur, ou son représentant, élabore son procédé de travail en fonction des renseignements inscrits dans la convention.
3. Le producteur, ou son représentant, doit informer les membres de l'équipe de production des dangers liés aux travaux près de lignes électriques et de la marche à suivre pour assurer la sécurité de tous.
4. Le représentant d'Hydro-Québec et le producteur (ou son représentant) signent la convention. Une copie, accompagnée du procédé de travail, doit être transmise à la CSST.

\* **Adaptation d'un texte tiré du document *Objectif zéro*, publié par Hydro-Québec et portant sur la prévention des accidents d'origine électrique.**

**Note.** – **Le producteur doit prévoir une période d'au moins cinq jours avant que les travaux soient effectués par Hydro-Québec.**

#### Référence

Formulaire d'Hydro-Québec : *Convention – Intervention près des lignes électriques*